News Release Communiqué



Ministry of Labour

Ministère du Travail

06-50

Pour diffusion immédiate Le 8 mai 2006

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : LOEB CANADA INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 75 000 \$

OTTAWA (Ontario) – Loeb Canada Inc., une chaîne d'épiceries établie à Ottawa, a été condamnée aujourd'hui à payer une amende de 75 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au Travail*. Son infraction a causé de graves blessures à un travailleur d'un centre de distribution.

Le 12 juillet 2004, un conducteur de camion utilisait un dispositif de levage électrique pour décharger des palettes qui contenaient une cargaison de produits quand la machine est sortie de la plate-forme de chargement par une porte ouverte de l'aire de chargement. Au moment de l'accident, le conducteur tentait de faire une manœuvre avec le dispositif de levage, quand il a enclenché la marche arrière, ce qui a fait sortir la machine de l'aire de chargement. Le conducteur s'est retrouvé au sol et s'est cassé un os de la cheville gauche et s'est écorché l'avant-bras gauche. Le conducteur était employé par Thomson National Personnel. Une enquête du ministère du Travail a révélé que le conducteur n'avait à aucun moment reçu de formation en tant que telle pour apprendre à utiliser le dispositif de levage. L'accident s'est produit dans un entrepôt au centre de distribution de Loeb Canada Inc. situé au 1184 Old Innes Road, à Ottawa.

Loeb Canada Inc. a plaidé coupable, et a admis avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé à ce que le dispositif de levage soit utilisé uniquement par une personne qualifiée ou par un travailleur accompagné et instruit par une personne qualifiée, comme l'exige l'alinéa 52(1)a) des règlements sur les établissements industriels. Cette infraction est contraire à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au Travail*.

L'amende a été imposée par Mme Louisette Girault, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Ottawa. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

-30-

Renseignements : Lionel Tona Ministère du Travail 416 326-1407

Line Forestier Procureure de la Couronne Direction des services juridiques Ministère du Travail 416 326-7987 Renseignements généraux

Lieu: Cour de justice de l'Ontario

100 Constellation Court, salle d'audience 102

Ottawa (Ontario)

Juge: Mme Louisette Girault, juge de paix

Date et heure : Le 8 mai 2006, à 9 h

Défendeur : Loeb Canada Inc.

Affaire: Infraction à la

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca